

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1903)  
**Heft:** 40

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Administration, Rédaction: CRESSIER, (Neuchâtel)

Novembre 1903

N° 40

November 1903

Prix du Numéro . . . . . 25 cts.  
 Prix de l'Abonnement pour non-sociétaires Fr. 3.— par an

Preis der Nummer . . . . . 25 cts.  
 Abonnementspreis für Nichtmitglieder . . . . . Fr. 3 per Jahr

SOMMAIRE :

- 1° Comité central.
- 2° Le principe de la subvention et le rapport Winiger.
- 3° Rectification.
- 4° Correspondance des Sections.

COMITÉ CENTRAL

La Section de Lucerne a présenté à l'Assemblée générale de 1901 puis au Comité central en 1902 une proposition tendant à introduire un principe nouveau dans la composition de nos jurys. Ce principe est celui des **jurys de classe**. Au lieu de composer le jury d'un ensemble d'artistes de différentes spécialités, mais opérant le classement des œuvres qui lui sont soumises, en bloc, la Section de Lucerne demande que chaque spécialité soit jugée par des spécialistes, c'est-à-dire que la peinture serait jugée par des peintres seulement, la sculpture, par des statuaires, et ainsi pour les autres catégories d'exposants.

Les sections ont été régulièrement consultées par le Comité central, sur ce projet, mais leurs réponses, insérées dans le numéro 21-27 de l'*Art suisse*, ne donnent pas d'indication bien précise ni bien coordonnée sur ce point spécial. Nous le tiendrons cependant pour acquis et le présenterons

à la Commission fédérale des Beaux-Arts comme le vœu de l'ensemble des sections, si aucune section ne réclame, avant le 15 décembre, une autre forme de jury.

Cette proposition n'est pas seule à nous causer quelque perplexité. Nous n'avons pas d'indication beaucoup plus précise à l'endroit de la proposition de M. M. Baud, qui demande que le **placement des œuvres d'art soit confié au jury**. La plus grande partie des sections n'a pas répondu à la question posée. Cependant, nous la tiendrons aussi pour acquise, si aucune section ne réclame, dans le délai indiqué plus haut.

Reste la proposition du même auteur, développée dans son article sur l'Art et la Majorité, qui n'a pas été discutée dans les sections, et dont l'idée nous semble se résumer en la possibilité de faire une exposition de groupes librement constitués, ayant leurs jurys à eux, ce qui permettrait un **groupement par «affinités»**.

Cela suppose une entente préalable entre différents artistes, constituant un petit cénacle, ayant une tendance commune et élisant un jury spécial. On aurait ainsi le jury A, le jury B, etc., etc. Cela suppose aussi de vastes locaux pouvant être répartis entre tous les intéressés et la faculté laissée à chacun de leurs jurys de se débrouiller dans les multiples opérations d'admission, de classement et de placement.

Une autre forme de groupement a aussi été proposée,